



Commune de Valgelon-La Rochette

DÉCISION N° 2026-01

OBJET : Convention d'occupation précaire domaine public communal – école de la Neuve – appartement 1

Locataire : Mme PILLOUX Anne

Monsieur David ATÈS, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

VU la délibération n° 2021/01/04 du 12 mars 2021 N°2021/01/04 du 12 mars 2021, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/13 du 13 février 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,

CONSIDÉRANT la demande de logement de Madame PILLOUX Anne, accompagnante des élèves en situation de handicaps dans les écoles,

CONSIDÉRANT que l'appartement n°1, situé 40 rue de la Neuve, est actuellement vacant.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Mme Anne PILLOUX pour la location de l'appartement N°1, situé 40 rue de La Neuve-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2 : La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2026, pour s'achever le 31 janvier 2027.

Article 3 : Le prix du loyer mensuel hors charges est fixé à 650€ (9.02€/m²) , soit un loyer annuel de 7800€.

Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} février, dans les conditions prévues à la convention.

Le montant des provisions mensuelles est fixé à **QUATRE-VINGT EUROS (80,00€)**

L'Occupant devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20260107-2026-01-AI
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant total de **730,00€**

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée/notifiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 7 janvier 2026

Le Maire,
David ATÈS



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 08/01/2026 et de sa publication ou notification le 08/01/2026

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20260107-2026-01-A1
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026